

Titre Les actifs du système énergétique	En vigueur le 2025-02-28
Responsable de l'encadrement Vice-présidence – Conception intégrée et exploitation du système énergétique	

Approbation

N° de la résolution HA-22/2025	Date d'approbation 2025-02-14	Secrétaire adjointel Karine Charest <i>Original signé et conservé</i>
------------------------------------------	-----------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------

1 Introduction

La présente politique constitue l'engagement d'Hydro-Québec à adopter les meilleures pratiques en matière de gestion des actifs du système énergétique afin de répondre aux besoins énergétiques et d'atteindre la performance attendue.

2 Principes généraux

Hydro-Québec s'assure d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies de croissance, de pérennité et de maintenance adaptées aux enjeux actuels associés, entre autres, à la transition énergétique. Celles-ci visent à trouver le juste équilibre entre la performance, les risques et les ressources, en tenant compte des changements climatiques et autres éléments et de l'évolution du contexte économique et réglementaire.

2.1 Gestion optimale des actifs du système énergétique

Le modèle stratégique de gestion des actifs du système énergétique d'Hydro-Québec vise à :

- Améliorer la fiabilité et la résilience du système énergétique ainsi que la qualité du service;
- Identifier les projets de croissance visant à préparer le système énergétique à l'évolution des besoins, aux technologies anticipées et aux autres éléments;
- Transposer les objectifs et les indicateurs stratégiques de l'organisation en plans d'action sur les actifs;
- Cibler les interventions de maintenance et de pérennité à réaliser pour optimiser et valoriser les actifs selon les niveaux de risques acceptables;
- Assurer une utilisation optimale des ressources (financières, humaines, matérielles, numériques etc.) pour l'atteinte des objectifs visés et mettre en place des mesures de mitigation lorsque requis.

Ces actions sont en tout temps subordonnés aux meilleures pratiques afin d'assurer l'exploitation du système énergétique à des conditions sécuritaires sur l'entièreté du cycle de vie des actifs.

2.2 Conformité

Hydro-Québec s'engage à se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui a trait à la santé et sécurité des employés et de la population et au respect de l'environnement. Elle entend également appliquer les normes édictées par les organismes de réglementation de l'industrie (Régie de l'énergie, NERC, FERC, etc.).

Titre Les actifs du système énergétique	En vigueur le 2025-02-28	AAAA-MM-JJ
--------------------------------------------	------------------------------------	------------

2.3 Sécurité des barrages

Hydro-Québec s'engage à protéger les personnes et les biens contre les risques associés aux barrages et ainsi à gérer ces ouvrages dans le respect de la *Loi sur la sécurité des barrages* (RLRQ, c. S-3.1.01) et du *Règlement sur la sécurité des barrages* (RLRQ, c.S-3.1-01, r. 1).

3.1 Mesures de reddition de comptes

Toute dérogation à l'application d'un ou de plusieurs des principes contenus dans la présente politique devra être signalée au moyen d'une recommandation présentée pour approbation par le Conseil d'administration (RPD). Relativement à une préoccupation particulière, le Conseil d'administration et la présidente-directrice générale ou le président-directeur général peuvent en tout temps demander une reddition de comptes concernant l'application de certains principes généraux contenus dans la présente politique.

3.2 Responsable de la reddition des comptes

La ou le gestionnaire responsable de la gestion des actifs doit faire un suivi annuel à la présidente-directrice générale ou au président-directeur général ainsi qu'au Conseil d'administration relativement à l'application des principes généraux contenus dans la présente politique.